

SOMMAIRE N°143

SOMMAIRE N°143
AVRIL - MAI 2000

INFORMATIONS DEPARTEMENTALES (pages bleues)

- 📁 Distinctions
- 📁 Compte-Rendu du Conseil d'Administration du 28 Avril 2000
- 📁 Revalorisation des Indemnités de Fonction des Maires
- 📁 Dégâts dans les cimetières suite aux tempêtes
- 📁 Deux Maires Corrèziens devant le Tribunal de TULLE
- 📁 Les Services Publics en Zones Rurales
- 📁 Propriétaires Forestiers : Dégrèvement de Taxe Foncière
- 📁 Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sports de l'AMF
- 📁 La Page Internet
- 📁 Raid des Communes : 7 et 8 Octobre 2000 à BUGEAT
- 📁 Aide et Intervention Professionnelle à Domicile
- 📁 Petites Annonces

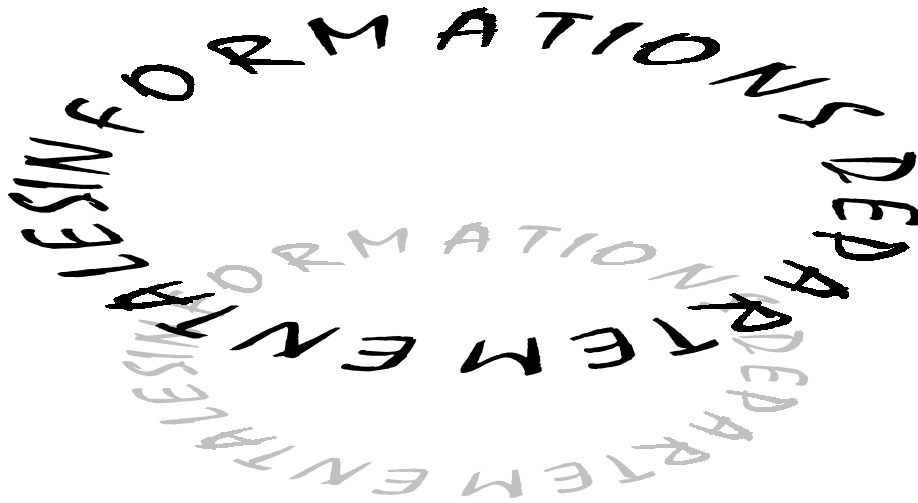
INFORMATIONS NATIONALES

LA LETTRE DES MAIRES DE FRANCE

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE
PRESIDENT : Georges MOULY

DIRECTEUR : Gérard VALENTIN

Nouveau numéro de FAX : 05.55.93.74.60
Notre SITE INTERNET : www.maires.correze.net



DISTINCTIONS

ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR (Promotion Pâques 2000)

Grade de CHEVALIER

Ministère de l'Intérieur :

Monsieur Georges AUGER, Maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Ministère de la Fonction Publique :

Monsieur Jean MAISON, Maire de CLERGOUX

Secrétariat d'Etat - PME - Commerce - Artisanat et Consommation :

Monsieur Henri TALAMONA, 3ème Adjoint au Maire de TULLE

Toutes nos félicitations.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2000

Le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de G. MOULY, à l'Hôtel du Département "Marbot" à TULLE, Vendredi 28 Avril.

☛ Prochaine Assemblée Générale

Le Président propose Samedi 10 Juin 2000, le matin. Des contacts positifs ont été pris avec Martin MALVY, Maire de FIGEAC, Président de la Région Midi-Pyrénées, Président de la Fédération Nationale des Petites Villes et Gérard PELLETIER, Maire de RAZE, Président de la Fédération Nationale des Maires Ruraux, pour animer le débat sur les lois VOYNET et CHEVENEMENT : Les Pays, les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération...
Quelle place pour la commune dans cette évolution ?

☛ Projet de réunion d'information avec le concours de l'AFPA

Il avait été envisagé d'organiser, avec le concours de l'AFPA de BRIVE, une réunion d'information des Maires sur les formations et métiers accessibles aux jeunes recrutés dans le cadre de la loi AUBRY (emplois-jeunes).

Or, entre-temps nous avons été informés d'un projet analogue initié par la Région avec le concours de la Délégation du CNFPT, des Missions Locales, de la Direction du Travail et de l'Emploi, qui devrait se dérouler en juin.

Aussi, le Conseil d'Administration a décidé de surseoir à l'action précédemment envisagée avec l'AFPA.

☛ Problème des Etangs Corrèziens

Le Président aborde cette question suite à la convocation devant le Tribunal de TULLE de deux Maires Corrèziens (1). Il souhaite qu'un dialogue constructif puisse avoir lieu, aussi est adopté le principe d'une rencontre avec les partenaires concernés, lors du prochain Conseil d'Administration.

(1) Voir article ci-après

☛ Un entretien avec Christophe ENTRAYGUE, étudiant en Droit, qui prépare une thèse sur l'Intercommunalité, termine le Conseil d'Administration.

REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES

La loi n° 2000-295 du 5 Avril 2000 (JO du 6 Avril) relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives prévoit, en contrepartie de cette limitation, **une augmentation des indemnités maximales pouvant être versées aux Maires (1).**

Pour ce faire, l'article 13 de la loi introduit un article L2123-23-1 au code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales de fonctions brutes mensuelles des Maires, **soumises au vote du Conseil Municipal**, sont désormais les suivantes :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| - Commune de moins de 500 H : | 3 882 F (17% de l'indice brut 1015) |
| - Commune de 500 H à 999 H : | 7 079 F (31 %) |
| - Commune de 1000 H à 3499 H : | 9 820 F (43 %) |
| - Commune de 3500 H à 9999 H : | 12 560 F (55 %) |
| - Commune de 10 000 H à 19 999 H : | 14 844 F (65 %) |
| - Commune de 20 000 à 49 999 H : | 20 553 F (90 %) |

(1) NDLR : Une note de l'AMF, remise à la Commission des Communes Rurales le 19 Avril, précise que cette revalorisation ne concernerait que les Maires.

Une circulaire doit prochainement en préciser les modalités.

DEGATS DANS LES CIMETIERES SUITE AUX TEMPETES

Réponse du Directeur Général des Collectivités Locales :

Par courrier du 5 janvier 2000, vous m'avez interrogé sur les obligations et les responsabilités éventuelles des communes pour procéder à la remise en état des sépultures endommagées, à la suite des tempêtes du mois de décembre dernier.

Les contrats portant attribution d'une concession funéraire sont considérés comme des contrats administratifs qui confèrent au concessionnaire un droit d'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales. Ce droit ne présente pas de caractère précaire et révocable généralement attaché à l'occupation privative du domaine public communal. En contrepartie, il incombe aux concessionnaires une obligation d'entretien et de remise en état des terrains, des caveaux, des monuments funéraires et tombeaux en vue de leur conservation et de leur solidarité.

Aussi, les frais engagés pour la réparation des monuments

funéraires endommagés du fait des récentes tempêtes sont normalement à la charge des concessionnaires, dès lors que la responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle de la commune n'est pas engagée.

Toutefois, il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière (article L 2213-9 du code général des collectivités territoriales). A ce sujet, dans un arrêt « Chaudron » du 6 décembre 1912, le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'un service général d'entretien du cimetière qui incombe à la commune en vue d'assurer le bon ordre et la décence du cimetière et qu'il appartient au maire de maintenir.

La responsabilité communale peut être engagée si le dommage causé aux sépultures provient de la chute d'un élément relevant de la partie communale du cimetière ou, le cas échéant, si les titulaires d'une concession funéraire sont en mesure de prouver que le dommage résulte effectivement d'une négligence fau-

tive de la commune. Dans cette hypothèse, le régime de responsabilité applicable à la police des cimetières est celui de la responsabilité pour faute simple (Tony, CE, 23 juin 1976).

S'agissant de la mise en oeuvre par le maire d'une procédure de péril imminent, la commune ne peut se substituer aux concessionnaires et procéder d'office aux réparations nécessaires qu'en cas d'urgence ou de péril immédiat (Conseil d'Etat, demoiselle de Chasteignier, 11 juillet 1913). Le danger doit être réel, actuel et susceptible de provoquer à brève échéance des troubles graves. Cette procédure est applicable aux monuments funéraires puisqu'il résulte de la jurisprudence « Tony » précitée qu'un monument funéraire est considéré comme un édifice et peut faire l'objet d'une procédure de péril, bien qu'il ne soit pas destiné à l'habitation.

Je vous prie de croire...

DEUX MAIRES CORREZIENS DEVANT LE TRIBUNAL DE TULLE

Jean MAISON et Michel SIMANDOU, respectivement maires de CLERGOUX et de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, se sont rendus au tribunal de TULLE pour être entendus par le délégué du Procureur de la République, dans le cadre de la médiation pénale (nouvelle procédure) dont l'objet est un simple rappel de la loi.

Cette convocation faisait suite à une infraction (!) à la loi sur l'eau de 1992, relevée par le Conseil Supérieur De La Pêche.

La presse locale a relaté en son temps, cette affaire, qui une fois de plus, frise le ridicule en rendant responsable les élus de tout.

Aussi, Georges MOULY, a-t-il saisi Dominique VOYNET, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Madame la Ministre,
Je vous adressais, le 31 mars écoulé, une correspondance relative aux problèmes, récurrents, générés en CORREZE par l'application de la loi sur l'eau de 1992 en matière de gestion des étangs.

Je n'ai pas manqué alors de souligner combien la tension est grande et l'importance de restaurer un dialogue entre les propriétaires d'étangs, les agriculteurs, les élus et les responsables du syndicat des moulins d'une part et, d'autre part, la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche.

Aujourd'hui, deux élus corréziens, connus et estimés, comparaissent devant le Procureur de la République en leur qualité de

Président et de Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Etang Prévot qui s'étend sur leurs deux communes, pour une affaire faisant suite à la vidange de l'étang, vidange autorisée et contrôlée. Cet élément nouveau me conduit à insister auprès de vous afin que l'application d'une loi, qui a sans doute toute sa raison d'exister, se fasse en tenant compte de la réalité du terrain et de ses spécificités. Dans un département où la qualité de l'environnement est un atout majeur et qui « valorise » cette image, les élus sont conscients de la nécessité de préserver la qualité de l'eau. La pollution des ruisseaux et des rivières doit elle être attribuée à une relative surpopulation en carnassiers qui existent dans les étangs depuis toujours ?

Nul ne peut ignorer que la protection de l'environnement est aujourd'hui au coeur des préoccupations des Maires de notre Département, relayée par une politique départementale incitative, en vue de garantir la sauvegarde d'un cadre exceptionnel, patrimoine commun des corréziens.

C'est pourquoi, parce que je sais votre ministère saisi de ce « dossier » corrézien, je me permets d'insister auprès de vous et de vous demander, à nouveau, s'il est possible d'envisager une application plus souple de la loi sur l'Eau ou si l'expérience ne pourrait conduire à envisager l'introduction d'une réflexion sur une possible évolution des décrets d'application de cette loi.

Je vous remercie vivement pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma démarche et vous prie de croire...

LES SERVICES PUBLICS EN ZONES RURALES

Le Premier Ministre répond au Président de l'Association Départementale des Maires :

Monsieur le Sénateur,

Vous m'avez fait part de vos observations concernant la situation des services publics en zones rurales.

Comme vous le savez, l'implantation des services publics doit être adaptée aux évolutions démographiques de notre pays pour répondre plus précisément aux attentes des usagers, où qu'ils résident. Cette nécessaire adaptation ne remet pas en cause les principes d'accessibilité du service et doit s'accompagner d'une amélioration de la qualité de ce service.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de déconcentrer auprès des préfets la coordination de la gestion, au niveau du département, des services de l'Etat.

Un dispositif particulier a été prévu en ce sens au CIADT de décembre 1998 et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire arrête également plusieurs dispositions dans ce but.

Les décrets du 22 octobre 1999, relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions, permettent de franchir une étape supplémentaire dans ce domaine.

Le Préfet arrêtera désormais l'organisation de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, sous réserve de ceux exerçant des missions qui ne relèvent pas de son autorité.

Il sera également chargé de conduire une concertation locale lors de tout projet de fermeture ou de réorganisation d'ensemble de services publics. Lorsque plusieurs projets de fermeture de services publics seront envisagés dans un même département, il pourra saisir les ministres concernés en vue de leur réexamen. Cette saisine sera suspensive.

PROPRIETAIRES FORESTIERS : DEGREVEMENT DE TAXE FONCIERE

Les propriétaires forestiers peuvent bénéficier d'un dégrèvement exceptionnel de leur cotisation de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1999, à hauteur des dommages causés aux parcelles sinistrées.

La date limite du dépôt des dossiers, préalablement fixée au 1er Mars 2000, a été reportée au 31 Mai 2000, délai de rigueur.

Pour tous renseignements complémentaires M. JP BEZANGER, Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (☎ : 05.55.20.50.07) se tient à la disposition des élus.

COMMISSION ENSEIGNEMENT, CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS DE L'AMF

Marcel DELORD, notre délégué à la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sports, nous a fait parvenir le compte-rendu de la réunion à laquelle il a participé le 28 Mars à l'AMF.

"Le réajustement ministériel a fortement marqué cette séance de travail de la Commission Nationale plus fréquentée que d'ordinaire où on a abordé les sujets du Sport, de l'Enseignement et de la Culture.

On a approuvé le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (subventions, T.V.A, normes...). On a souhaité une mise en place rapide des décrets d'application et rappelé les conclusions du groupe de travail en soulignant l'Article 72 de la Loi CHEVENEMENT qui répond au problème des participations des collectivités à l'entretien des équipements.

Si on a regretté les incertitudes qui planent maintenant sur les travaux entrepris pour l'Education et la Culture, on a souligné les bonnes relations et la concertation avec les ministres sortants qui ont permis de définir

des orientations et des actions positives. Si on a pu déplorer la méthode arithmétique appliquée pour la carte scolaire et la multiplication des circulaires souvent inappliquées (5 délégués seulement, dont la CORREZE, ont pu constater un début de réflexion sur la mise en place des Réseaux d'Education Rurale), on a apprécié les avancées et souhaité un maintien des groupes de travail et des directions définies.

La sécurité alimentaire dans les écoles semble émerger et pose le problème de la responsabilité des Maires : TIAC, Dioxine, OGM, allergies, vache folle...Ce thème sera soumis à la réflexion d'un groupe de travail.

Concernant la culture et le patrimoine, si les nouvelles nominations posent le problème des attributions de chacun des Ministres, la commission a confirmé son attachement aux actions en cours : Conseil des collectivités, groupe de travail, établissements publics à caractère culturel..."

LA PAGE INTERNET

✓ DU TEXAS A LA CORREZE

Alain PEYRICAL, Maire-Adjoint de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE nous a adressé le mél suivant :

« Nous sommes contents de cette opération "INTERNET 2000" Nous avons reçu 1400 visiteurs.

Aujourd'hui nous avons reçu 2 américaines du Texas qui avaient les photocopies de notre site, qui ont séjourné à St Cirgues , qui voulaient voir les villages de la commune.... »

On est en droit de se demander comment va évoluer SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE quand son site comptera 5000 visiteurs !!

✓ INTERNET ET LE RISQUE DE PROPAGANDE

A la différence des règles relatives au financement des campagnes électorales, qui s'appliquent principalement aux communes de 9 000 habitants et plus, l'article L.52-1 alinéa 2 du code électoral concerne toutes les communes quelle que soit leur taille : *« à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire de la collectivité intéressée par le scrutin. »*

Sont principalement visés les **bulletins municipaux** dont le contenu doit, à partir du 1er septembre 2000, s'affranchir de toute mise en valeur des équipes sortantes, de leurs réalisations ou de leurs projets, **mais également les sites internet**.

« Si le site internet est ouvert après le 1er septembre 2000, ou si le message délivré sur un site ouvert antérieurement accentue son caractère promotionnel, il sera alors considéré comme un moyen de propagande ». Le site constituera un avantage indirect de la part d'une personne morale prohibé par l'article L.52-8 du code électoral.

Pour plus de précisions, consultez le numéro d'Avril de la revue Maires de France pages 50 et 51.

✓ POUR LES COMMUNES CONNECTEES INTERNET

✍ **Pour connaître la fréquentation de votre site**, il existe une procédure particulière propre à chaque site créé dans le cadre du projet « **INTERNET2000** » avec le concours de votre Association.

Si vous ne la connaissez pas, adressez vous à **Fabienne COMBES** qui vous indiquera la marche à suivre (**Tel : 05.55.93.74.69 ou E-Mail : fcombes@wanadoo.fr**).

✍ **Pour accéder au groupe de discussion réservé aux maires de la CORREZE**, il faut au préalable connaître le mot de passe que l'ADM19 vous transmettra si vous nous faites parvenir une demande écrite par courrier, fax ou mél.

RAID DES COMMUNES 7 ET 8 OCTOBRE 2000 A BUGEAT

Le 1er RAID DES COMMUNES a été créé à l'initiative du Département soucieux de proposer un évènement ouvert au plus grand nombre, donnant une image valorisante de la CORREZE, à travers la jeunesse issue de ses communes.

Le Centre Sportif de BUGEAT, par la qualité de ses installations et Profession Sport CORREZE LIMOUSIN, ayant une expérience reconnue pour l'organisation de raids, sont les deux partenaires techniques chargés par le Département de la mise en place de cet évènement.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Comité Départemental Olympique et Sportif et l'Association des Maires de la CORREZE proposent leur aide financière et/ou technique pour que tous les moyens soient réunis pour faire de ce raid une grande réussite.

Principe et règlement :

* Raid de pleine nature se déroulant sur un week-end, du samedi 14 H au dimanche 16 H, et comprenant les épreuves suivantes (accessibles aux sportifs comme aux non-sportifs) : VTT, canoë, course d'orientation, pont de singe et/ou tyrolienne, tir à l'arc...

* Participation ouverte aux équipes corréziennes, composées de 4 personnes âgées d'au moins 16 ans et issues d'une même commune ou de 2 ou 3 communes limitrophes (pour celles de moins de 500 habitants). Ce point du règlement a été mis en place afin d'éviter tout élitisme, aspect totalement en contradiction avec l'esprit de ce raid qui se veut avant tout convivial.

Les équipes portent le nom de la (ou des) commune(s) représentée(s).

NB : 5 équipes maximum par commune et 50 équipes (soit 200 personnes) maximum.

* Afin de respecter l'esprit de ce raid, les équipes doivent rester groupées en permanence. Si ce point de règlement n'est pas respecté, des pénalités seront alors infligées aux équipes.

* Des classements spécifiques jeunes et féminines seront établis pour les équipes comprenant au moins 3 concurrents de moins de 18 ans ou 3 femmes.

* Participation financière : 1600 F/équipe (soit 400 F/personne), somme qui espérons-le sera prise en charge par la commune représentée !

Ce prix comprend :

- la participation aux activités et l'assurance,
- 4 coupes-vent au nom de l'équipe,
- nourriture + hébergement,
- concert le samedi soir.

Contacts : Profession Sport : ☎ : 05.55.21.82.23 - Fax : 05.55.26.52.11
ou Centre de BUGEAT : ☎ : 05.55.95.58.58

A la fin de ce bulletin, vous trouverez une affiche à apposer dans la Mairie

AIDE ET INTERVENTION PROFESSIONNELLE A DOMICILE

- Faire face à une maladie, une hospitalisation,
- Une période de surcharge de travail ou de stress,
- L'arrivée d'un nouveau bébé, une grossesse fatigante,
- Un déménagement, une séparation,
- Le handicap d'un proche
- Le vieillissement, la dépendance.

Une intervention en fonction des besoins, au rythme de la famille, en préservant ses habitudes, sera mise en place de façon rapide, efficace et discrète, par du personnel qualifié (travailleuses familiales et aides à domicile) qui peut effectuer l'entretien ménager, les courses, les repas, la prise en charge des enfants...

Seule structure en CORREZE conventionnée avec la CAF, la CPAM, la MSA et le Conseil Général, AMF Domicile permet de bénéficier de leur soutien financier. Une participation sera demandée, adaptée aux ressources et à la situation familiale. (Cette participation varie entre 2 F et 64 F/heure).

D'autres prestations sont également proposées par AMF Domicile :

☞ Pour les enfants : possibilité pour les parents qui travaillent d'avoir recours à une employée de maison pour les accompagner à l'école, au sport, les garder de façon occasionnelle...

☞ Pour les personnes âgées ou handicapées : les accompagner pour les courses, aller chez le médecin, être aidé pour les repas, l'entretien du logement, de petits travaux de jardinage, bénéficier d'une présence rassurante de jour comme de nuit...

Contact : AMF Domicile

15 bis rue de Feletz, 19100 BRIVE - ☎ : 05.55.24.05.46

45 rue de la Barrière, 19000 TULLE - ☎ : 05.55.26.75.03

PETITES ANNONCES

INSTALLATION EN CORREZE

☞ Madame Pierrette TASSOT, domiciliée rue du petit Froimont - 08430 BAALONS, cherche une gérance de bar et/ou épicerie multi-services. Expérience de 15 ans dans le milieu de la restauration et du commerce. (CV à votre disposition)

Contact : ☎ : 03.24.35.19.79

☞ Monsieur Jean-Pierre LACOUR, demeurant Le Jardin, 15 rue de Noyen - 72430 FERCE-SUR-SARTHE, originaire de la CORREZE, souhaiterait acheter un terrain (entre 500 et 1000 m²) pour y installer un chalet, afin de passer sa retraite. (prix : environ 10 000 F)

Contact : ☎ : 02.43.77.38.80 - Fax : 02.43.83.35.18

Email : Jean-Pierre.lacour@univ-lemans.fr

☞ Madame Florence LEBAS, domiciliée 6 rue Gabriel Fauré - 56100 LORIENT, souhaiterait s'installer en milieu rural et s'investir dans un commerce. Accepterait toutes propositions.

Contact : ☎ : 02.97.83.75.68

☞ La commune d'USSEL recherche un couple, de préférence, pour assurer l'exploitation du restaurant-bar du complexe touristique de Ponty.

Contact : candidature à adresser à la Mairie d'USSEL, 26 Avenue Marmontel - 19200 USSEL

☎ : 05.55.46.54.00

EMPLOI

☞ La commune de VOUTEZAC recherche une secrétaire de mairie ou un adjoint administratif à temps complet

Contact : candidature à adresser à M. le Maire, 4 rue de la Poste - 19130 VOUTEZAC - Pour tous renseignements contacter :

Mme SIMON ☎ : 05.55.25.26.01

☞ Madame Sylvie BAYLAC, employée au Centre Communal d'Action Sociale de SARREBOURG (57), souhaiterait trouver un poste d'agent administratif, en CORREZE, par voie de mutation, afin de suivre son époux lui-même muté dans la région en août prochain. (CV à votre disposition)

Contact : 40 B rue Paul Gauguin - 57400 SARREBOURG

☎ : 03.87.23.09.61 (professionnel : 03.87.03.05.13)

☞ Monsieur Emmanuel NIRLO, 29 ans, domicilié 1 rue des Charmes, les Sablonnières, 53200 SAINT-FORT, licencié en histoire, souhaiterait s'impliquer au sein du service culturel d'une collectivité. Accepterait un emploi-jeune. (CV à votre disposition)

Contact : ☎ : 02.43.07.04.50 - email : Nirlo.Emmanuel@wanadoo.fr